



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_23-DE
Reçu le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023

N° 20230921-23

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FURGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURANT PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Ludovic COMBE à Bernard LORTON
Christiane SAMSON à Isabelle ROCHE LACOMBE
Catherine MAZELLIER à Mohammed OULABBI
Yves GACON à Chantal CHASSANG
Marina DA COSTA à Patrick SAUZEDDE
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Didier STURMA à Isabelle FUREGON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Maryse BARGE, Michel COUPÉRIER, Eric CABROLIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

Conseillers ayant voix délibérative :

Guy PRADELLE, Christophe DOS SANTOS.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PERISCOLAIRE DES
ECOLES DE COURPIERE**

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-461 et D.5211-16,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_23-DE
Reçu le 16/10/2023
Publié le 16/10/2023

Vu la délibération N°20191219-37 portant création du service commun Education.

A compter du 1^{er} janvier 2020 un service commun, dénommé « Education » a été créé. Il prend en charge, pour les communes adhérentes soit Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Courpière, La Renaudie, Néronde, Olmet, Sauviat, Saint Flour l'Etang, Vollore Ville, l'exécution des prestations suivantes

- Fonctionnement des équipements scolaires pré-élémentaires et primaires publics (personnels d'entretien et ATSEM, fluides, achats de fournitures d'entretien, de fournitures scolaires, financement des sorties piscine, de sorties scolaires et interventions pédagogiques diverses, petits travaux d'entretien,
- Fonctionnement des restaurants scolaires (personnel de cuisine et service, achat des fournitures alimentaires, fluides, maintenance du matériel spécifique, petits travaux d'entretien),
- Mise en place des activités post et périscolaire.

Ainsi l'organisation et la gestion des activités périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir durant la semaine) relève du service commun pour les communes adhérentes, à l'exception des activités périscolaires des écoles de Courpière. Celles-ci relevant d'une habilitation ALSH et d'un financement CAF : elles doivent nécessairement être portées administrativement et financièrement par la Commune compétente.

Considérant que le service est assuré par du personnel communautaire (direction ALSH, animateurs, ATSEM...) sur une partie de leur temps de travail, il est proposé de mettre ce service à disposition de la Commune de Courpière. Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du service périscolaire à la Commune de Courpière joint en annexe,
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition du service périscolaire à la Commune de Courpière et tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 55

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Abstentions :

Conseillers présents : 46

Pour : 55

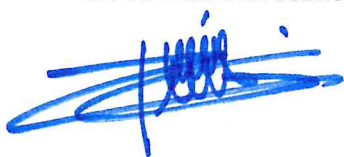
Représentés : 7

Contre :

Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

